

REGLEMENT FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Préambule

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle au niveau du paiement des frais de scolarité de l'année précédente.

Article 1. DROITS DE SCOLARITE ANNUELS

Les droits de scolarité annuels s'élèvent à la somme de **3 000 000 de FCFA** et sont révisables annuellement.

Ils sont payables à l'année ou par tiers (voir ci-dessous article 4 - Règlement des frais de scolarité).

Les frais d'inscription s'élèvent à la somme de **150 000 FCFA**.

ARTICLE 2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

Les étapes pour l'inscription d'un nouvel élève sont les suivantes :

1. Saisie en ligne par la famille du nouvel élève, dès l'ouverture des inscriptions au mois de février (**Les places sont limitées**) : www.lenvolmontessori.org « rubrique inscription-formulaire de préinscription »
2. L'école prend contact avec la famille et, en fonction des places disponibles, propose un rendez-vous au cours duquel un dossier d'inscription sera remis. Les parents souhaitant visiter les locaux sont invités à prévenir préalablement la direction étant donné que les visites se passent qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'école.
3. Le dossier **complet et** le versement des **frais d'inscription** devront être remis à l'école **dans un délai de 8 jours après la remise du dossier**. Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

Les **frais d'inscription** s'élèvent à la somme de **150 000 FCFA**.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de l'Envol Montessori et sont remis au service administratif, ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription). Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au service administratif.



En cas de renonciation, les frais d'inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

4. Le versement des droits de scolarité correspondant au 1^{er} tiers de l'année scolaire 2023-2024 ou à la totalité des droits de scolarité doit être effectué au plus tard le **31 mai 2023** par chèque bancaire à l'ordre de l'Envol Montessori et sont remis au service administratif ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription). Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au service administratif.

Passé ce délai, les dossiers seront automatiquement mis en liste d'attente.

A partir du **1^{er} juin 2023**, le règlement doit intervenir dans les **8 jours**, après la remise du dossier d'inscription (accompagné du dossier complet et des frais d'inscription). Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

En cas de renonciation, le premier tiers de la scolarité pourra être remboursé sur demande écrite avant le **15 juin 2023**. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Cas particuliers

Cas particulier 1: inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription avec une entrée différée : si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant la procédure habituelle décrite ci-dessus s'applique. Le 1^{er} tiers devra être réglé ainsi que les frais d'inscription.

Cas particulier 2 : inscription d'un élève en cours d'année scolaire

Les droits de scolarité seront facturés à partir de la date d'entrée au sein de l'établissement.

La procédure d'inscription se déroule de la façon suivante :

1. Saisie du dossier de préinscription sur le site : www.lenvolmontessori.org « rubrique inscription-formulaire de préinscription »
2. Acceptation du dossier par l'école et rendez-vous avec les parents et leur enfant avec la Directrice ou avec son adjointe.

3. Dépôt du dossier **complet** et versement de **l'intégralité des frais d'inscription (150 000 FCFA) et d'une partie des droits de scolarité fixés par la Directrice en fonction de la date d'entrée (sachant que la totalité de la scolarité devra être réglée au plus tard au 28 février 2024).**

En cas de renonciation, les montants versés ne seront pas remboursés quel que soit le motif du désistement.

ARTICLE 3. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité sont payables à **l'année ou par tiers** et s'élèvent à la somme de **3 000 000 FCFA.**

Les familles ayant choisi le règlement annuel devront régler la totalité de la somme **au plus tard le 31 mai 2023.**

Les familles ayant choisi le règlement par tiers devront régler le **1^{er} tiers au plus tard le 31/05/23.** Pour les 2 tiers suivants, les familles recevront la facture à régler **rente jours** environ avant la date limite de paiement.

Le 1er tiers du montant annuel des frais de scolarité (**1.000.000 FCFA**) devra être réglé **au plus tard le 31 mai 2023.**

Le 2eme tiers du montant annuel des frais de scolarité (**1.000.000 FCFA**) devra être réglé **au plus tard le 30 novembre 2023.**

Le 3eme tiers du montant annuel des frais de scolarité (**1.000.000 FCFA**) devra être réglé **au plus tard le 28 février 2024.**

Toute année commencée devra être réglée en totalité.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de l'Envol Montessori et sont remis au service administratif ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription). Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au service administratif.

Les familles qui n'ont pas réglé les frais de scolarité aux dates limites fixées par le présent règlement et qui n'ont pas obtenu l'accord de la Directrice s'exposent à une majoration de 10 % du montant restant dû pour l'échéance considérée.

ARTICLE 4. FOURNITURES SCOLAIRES et AUTRES

Une liste de fournitures scolaires est remise aux parents avec le dossier d'inscription.

La totalité des fournitures est à apporter le jour de la rentrée de l'élève dans un sac marqué à son nom. L'ensemble des fournitures doit être marqué au nom de l'enfant.

Uniforme

Chaque élève doit porter un uniforme.

Pour les filles :

- Polo, chemise ou t-shirt blanc classique
- Jupe culotte, short ou pantalon bleu marine

Pour les garçons :

- Polo, chemise ou T-shirt blanc classique
- Short, bermuda ou pantalon bleu marine

Vêtements de sport : les shorts et les chaussures sont à acheter dans le commerce. Le t-shirt avec le logo de l'école est à acheter au secrétariat de l'école au prix unitaire de 10 000 FCFA.

ARTICLE 5. ASSURANCE

L'école a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève au sein de l'école suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature du dossier d'inscription ou de réinscription et des conditions générales **vaut acceptation de ce dernier**.

Fait à Abidjan, le 02 février 2023

S. ABONDIO

La Directrice